

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

#### Registre des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

---

#### Séance du 13 avril 2023

Etaient présents :

*Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Philippe SCHUTZ, Madame Ginette MAGRAS (pouvoir de Sylviane MEGEL-FESTOR), Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Monsieur Thierry THIEL), Madame Christelle EBERSVILLER, Monsieur Vincent CRAUSER, Madame Murielle HECHT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Anne KRIKAVA (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (pouvoir de M. Gabriel CONTELLY) (Château-Rouge), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (pouvoir de M. Christian KOCH) (Coume), Monsieur Richard GEORGEL (Dalem), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Roger FLEURY (pouvoir de M. Pascal RAPP), Madame Claudine SWIENTY (pouvoir de Mme Eléonore PRZYBYLA) (Falck), M. André ISLER (Guinkirchen), Monsieur Joseph KELLER, Mme Roselyne DA SOLLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Madame Joëlle HOFFMANN, Madame Rachel SESKO (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Guy HESSE (Oberdorff), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Dennis BUTTERBACH (pouvoir de M. Michel ARNOULD) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (pouvoir de M. Jean NAVEL)(Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).*

*Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président*

*Conseillers en fonction : 59*

*Conseillers présents : 43*

*Dont représentés : 8*

*Conseillers absents : 8*

#### **POINT N°1 : désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose que M. Laurent DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de séance.

L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De désigner Monsieur Laurent DANNER, Directeur Général des Services comme secrétaire de séance.

-----

**POINT N°2 : Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 23 février 2023**

Monsieur le Président indique que le compte rendu a été envoyé aux élus.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'adopter le compte-rendu du conseil communautaire du 23 février 2023 tel que proposé par le Président.

-----

**POINT N°3 : Construction d'un centre de secours à Boulay – signature d'une convention avec le SDIS – achat du terrain à la société ALSAPAN**

Monsieur le Président indique que lors de la dernière visite de canton du Président du Conseil Départemental Patrick WEITEN, le Président de la communauté de communes et le Maire de Boulay ont souhaité présenter un terrain appartenant à ALSAPAN permettant une facilité d'accès idéale.

Le Président du SDIS a validé ce choix et a proposé à la communauté de communes de l'entériner par la signature d'une convention. Un certain nombre d'études doivent être produites pour valider techniquement le choix du site. La maîtrise d'ouvrage des travaux incombant à la communauté de communes sera déléguée au SDIS afin de faciliter la réalisation du projet. Les sommes qui correspondent à ces dépenses seront toutefois acquittées par la Communauté de communes. Le montant prévisionnel que la communauté de communes doit assumer aux termes de cette convention (hors terrain) est de 175.000 € HT environ. Le bâtiment aura une surface de plancher d'environ 1250 m<sup>2</sup> pour une emprise au sol d'environ 1030 m<sup>2</sup>. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention proposée.

Par ailleurs, l'acquisition de la parcelle appartenant à la société ALSAPAN a fait l'objet d'une consultation des Domaines. Le prix a été estimé à 7€ HT du m<sup>2</sup>. Le Président a proposé à la société ALSAPAN l'acquisition du terrain au prix des Domaines. Celle-ci a accepté le principe et les modalités de cette vente.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 6 parcelle n°302 d'une superficie de 31,40 ares.

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 20 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'acquérir le terrain auprès de la société ALSAPAN cadastré section 6 parcelle n°302 au prix des domaines soit 7€ HT du m<sup>2</sup>,
- 2) De charger Maître DAUPHIN d'établir l'acte correspondant,
- 3) D'autoriser le Président à entreprendre les études préalables à la validation du terrain,

- 4) D'autoriser Le Président à signer la convention avec le SDIS,
- 5) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°4 : Vente d'un terrain à la commune de Denting**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président rappelle qu'il y a plusieurs mois, la communauté de communes avait décidé d'acquérir deux parcelles de forêt en régénération au Ban Saint Jean à Denting. Cette acquisition portait sur une surface totale de 11ha38a53ca. La commune de Denting avait souhaité acquérir une partie de cette emprise en continuité de la forêt dont la commune est déjà propriétaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 16 parcelle n° 21 d'une surface de 44.305 m<sup>2</sup>. Le prix de vente serait le même que le prix d'acquisition à savoir 0,5 € du m<sup>2</sup> soit 22.152,50 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De céder le terrain cadastré (ban de Denting) section 16 parcelle n°21 d'une surface de 44.305 m<sup>2</sup> à la commune de Denting au prix de 22.152,50 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- 2) De charger Maître DAUPHIN d'établir l'acte correspondant,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°5 : Projet d'installation d'une entreprise de logistique sur la zone industrielle**

Monsieur Le Président indique que la société CAC logistic a manifesté son intérêt pour une installation de sa future plate-forme logistique sur la zone industrielle Hangeisen de Boulay (gauche de la voie nouvelle en face de la déchetterie). Une lettre d'intention en ce sens a été envoyée au Président le 6 février dernier. Il s'agit d'une coopérative qui distribue sur la France entière des produits pour les coiffeurs dont les locaux sont installés à Ennery et qui pour se développer doit disposer de locaux plus vastes. Le projet porterait sur la construction de locaux d'une surface de 30.000 m<sup>2</sup> pour une centaine d'emplois environ. Le terrain à acquérir est d'environ 4ha32a65ca. Les Domaines ont estimé les terrains à 7€ HT du m<sup>2</sup>. (avis du 20 février 2023). Le prix du terrain est donc estimé à 302.855 € HT (+ indemnités d'éviction 11.422 €). Il convient par conséquent d'autoriser le Président à entreprendre toute négociation utile auprès des propriétaires et des exploitants pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer le prix d'acquisition de ces terrains à 7€HT du m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des domaines,
- 2) D'autoriser le Président à entreprendre toutes négociations utiles auprès des propriétaires et exploitants pour la réalisation du projet,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°6 : Signature d'une convention de partage de la taxe d'aménagement entre la Ville de BOULAY et la CCHPB sur les zones d'activités économiques.**

Monsieur Le Président indique que les communes de la communauté de communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'extension ou d'agrandissement qui nécessitent une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal (Permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable).

Or, l'aménagement des zones d'activités, leur entretien et leurs extensions éventuelles sont financées par la communauté de communes et sont donc de son seul ressort en vertu des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral portant statut de la communauté de communes. Le principe de spécialité implique que la communauté de communes agit dans le strict cadre de son habilitation statutaire mais en vertu du principe d'exclusivité les communes qui ont délégué la compétence ne sont plus autorisées à intervenir dans le domaine de la compétence transférée à la communauté de communes. La communauté de communes par ailleurs a développé sur l'ensemble du territoire une politique d'aides économiques adaptée et volontariste à destination des entreprises. Les diverses réformes fiscales ont fortement limité le dynamisme des impôts économiques et ont eu pour effet de limiter fortement le lien entre le produit de l'impôt local et les politiques menées sur le plan local. La mise en place d'une politique volontariste en matière économique (aides ou aménagement) ne peut être financée par le produit fiscal de l'impôt économique dont le rendement ne suit plus du tout la dynamique de l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises qui existent.

Aussi, afin de permettre de poursuivre cette politique qui profite à l'ensemble du territoire en bénéficiant de ressources financières dédiées, le Président a souhaité proposer aux communes d'implantation d'activités économiques un reversement à la communauté des communes d'une partie de la taxe d'aménagement. Il convient également de déterminer ensemble les modalités de ce reversement et notamment le périmètre dans lequel cette convention s'applique.

La commune de Boulay et la Communauté de communes sont convenues de partager la taxe d'aménagement due par les acteurs économiques à hauteur de 50% sur les périmètres de la zone artisanale et des zones industrielles de Boulay. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que si une modification de périmètre s'avérait nécessaire, un avenant serait conclu entre la Commune et la Communauté de communes.

La communauté de communes prend par ailleurs d'ores et déjà expressément l'engagement vis-à-vis de la commune de Boulay et ce préalablement à toute intervention financière dans le domaine du développement économique de proposer à la signature de toute commune de la communauté de communes sur laquelle s'effectuerait un investissement économique de la communauté de communes une convention de partage de la taxe d'aménagement selon des modalités similaires à celles figurant dans la convention signée avec la Commune de Boulay. A défaut de signature d'une telle convention, la communauté de communes n'interviendra pas financièrement dans l'opération et ce de quelque manière que ce soit. Le périmètre d'application de la convention de partage de la taxe d'aménagement sera déterminé en fonction du périmètre de l'opération financée par la communauté de communes au vu des réels bénéficiaires, présents ou à venir, du financement mobilisé par la communauté de communes.

A compter de la signature de la présente convention, la commune assure le traitement hivernal (sauf les RD72 et RD 954) de la zone du Hangeisen, de la zone industrielle du Hundertacker et de la zone artisanale.

La communauté de communes et la commune se partagent à hauteur de 50% chacune, les coûts de fonctionnement (coût de l'énergie notamment), de la maintenance de l'éclairage public des rues Général de Rascas et de l'investissement de l'éclairage public depuis le rond-point du silo jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Volmerange lès Boulay (ban de Hinckange), de la rue Victor Muller, de la rue du Capitaine Maillard. La communauté de communes assume par ailleurs entièrement les dépenses de maintenance, de réparation et d'investissement de l'éclairage public de la rue Théophile Somborn et de la zone du Hangeisen.

Le renouvellement des bandes de roulement des voiries départementales (RD954 et RD 72) demeure du seul ressort du Département.

La communauté de communes assure en lieu et place de la commune l'entretien et la signalisation (rue du Général de Rascas et rue Théophile Somborn, route de Brecklange), le renouvellement de la bande de roulement de la voirie de desserte de la zone industrielle (rue Théophile Somborn) à l'intérieur de l'agglomération ainsi que des dépendances de ce domaine public (trottoirs, abords, espaces verts) et toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la zone industrielle du Hangeisen (sauf le traitement hivernal).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de cette convention et d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

(2 abstentions : Mme Rachel SESKO et Mme Joëlle HOFFMANN)

- 1) D'approuver les modalités de la convention proposée,
- 2) D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°7 : Signature d'une convention financière entre SEBL et La CCHPB – travaux de viabilisation de la zone industrielle « MULLER »..**

Monsieur Le Président indique que les travaux d'aménagement de la zone industrielle « Muller » ont été confiés par un pacte de concession à la SEBL qui en assure la maîtrise d'ouvrage par mandat de la communauté de communes. Les travaux de viabilisation de cette zone sont sur le point de débiter. Les travaux ont été attribués à SOGEA. Un emprunt avait été souscrit en 2022 pour financer ces travaux qui seront acquittés par la SEBL. Il convient donc de verser la trésorerie permettant à la SEBL le paiement des situations de travaux au fil de l'eau. Cette convention prévoit donc le paiement en deux échéances de 600.000 euros chacune en avril et en juin 2023. Les travaux devraient durer environ 4 mois.

Le bilan de l'opération sera réalisé à l'issue des travaux.

Il est proposé de valider la proposition de convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver les modalités de la convention proposée,
- 2) D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°8 : Présentation du diagnostic territorial « Petite Enfance »**

Monsieur Le Président indique qu'il y a lieu de partager la stratégie en matière de petite enfance pour les prochaines années. Cette étude a eu pour objet d'évaluer la pertinence d'installations d'établissements

petite enfance, de quantifier éventuellement le besoin si il est avéré, d'envisager la localisation la plus pertinente au regard de l'implantation des EAJE publiques existant et de l'offre existante en matière

d'accueil individuel (ASMAT) et de manière générale en fonction de ces éléments d'anticiper au regard de la dynamique démographique du territoire les besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants.

L'approche purement communale a perdu beaucoup de sa pertinence. La pénurie d'assistantes maternelles a poussé les parents à aller chercher hors de leur commune un mode de garde qu'ils ne trouvent plus localement. Le coût d'investissement et de fonctionnement des accueils collectifs a poussé les structures intercommunales à s'emparer de ce sujet pour optimiser les investissements et la gestion de ces établissements. L'origine géographique des enfants accueillis dans les trois structures existantes de la CCHPB démontre que nos territoires sont extrêmement poreux et que les familles n'hésitent pas à choisir le mode de garde adapté à leur situation.

Toutefois, une érosion forte des modes de garde traditionnelle a eu lieu avec des conséquences importantes sur les parties du territoire les plus rurales où l'accueil individuel demeure le mode de garde traditionnel et disons-le exclusif des enfants.

Dans de nombreuses communes, l'accueil familial des grands parents a subi un recul important ces dernières années. Le maintien de l'attractivité des communes rurales et leur capacité à attirer de nouvelles populations pour l'avenir dépend également de la capacité du territoire à anticiper la pérennité des modes de gardes adaptés aux plus petites communes.

En tout état de cause, le comportement des familles sur le territoire a beaucoup évolué. Les besoins des familles ont suivi. Le travail des deux conjoints, les familles recomposées, les familles monoparentales, l'éloignement des lieux de travail et des lieux de résidence, le besoin de loisirs, le besoin de services, la mobilité professionnelle, le changement d'activités, le télétravail, l'augmentation du temps partiel... Tous ces facteurs ne sont pas sans impact sur notre sujet car ils ont une influence directe sur les besoins des familles en matière d'accueil de la petite enfance. Pour répondre à ce défi, il convient d'intégrer une approche multifactorielle de nature à contribuer à maintenir pour l'avenir l'attractivité du territoire et de nos communes. Il en va de l'intérêt des familles, du territoire et des porteurs de projet de permettre des implantations limitées et pertinentes sur le territoire. Le « laisser faire » sans aucune régulation n'est de l'intérêt de personne. Cette étude est donc conçue comme un outil d'aide à la décision.

La communauté de communes a toujours considéré que le mode de garde est un choix des parents, que ce choix ne doit pas être contraint ou subi et que surtout aucun accueil collectif ne pourra répondre à tous les besoins des familles et qu'il s'agit donc bien de modes complémentaires de garde qui doivent perdurer.

Entre ces deux modes de gardes historiques, est apparu un système de garde individuel groupé qui tentent de concilier les avantages des modes de garde traditionnels. On a pu constater sur certains territoires que l'implantation de MAM sans préoccupation des besoins des familles et sans un diagnostic sérieux des enjeux du territoire était voué à l'échec. Cette installation se faisait même au détriment des structures publiques existantes et des porteurs de projet privés eux-mêmes. Il n'est pas sûr que le jeu de la concurrence sans régulation dans un domaine comme celui de la petite enfance soit souhaitable pour les enfants, pour les familles et pour les territoires.

Il pourrait paraître pertinent d'observer le nombre d'ASMAT dans chaque commune mais cette analyse s'avèrerait très insuffisante. Sur les 243 enfants gardés sur le territoire par une assistante maternelle 102 seulement le sont dans leur commune de résidence. Le mode de garde individuelle n'est donc pas réductible à la commune de résidence des parents. Les limites communales ne sont pas un obstacle pour les parents qui majoritairement font garder leurs enfants ailleurs que dans leur commune de résidence. Les MAM ou assistantes maternelle ne sont pas une vraie solution pour éviter les demandes de dérogation de scolarisation par les familles car les MAM auront toujours pour des raisons économiques intérêt à garder des enfants qui ne sont pas en âge scolaire (contrats courts), l'implantation d'une MAM n'est pas un outil pertinent pour les communes qui souhaiteraient limiter les dérogations scolaires et donc assurer la pérennité de leurs écoles.

Quant à l'accueil collectif, s'il est plébiscité par les familles, c'est que son rapport qualité-prix est imbattable. Les critères d'accueil étant draconiens et appliqués avec rigueur, l'acceptation se fait de manière tardive par rapport à la date d'accueil effective.

Il permet l'existence d'un vrai projet pédagogique concret puisque la collectivité et ses partenaires en surveillent à la fois la pertinence et la mise en place effective, ce projet étant coconstruit avec la CCHPB. Ce projet permet une réelle qualité de l'accueil et un véritable contrôle de la structure. Les règles d'attribution des aides par la CAF, les subventions d'équilibre importantes versées par la CCHPB

permettent à toutes les familles sans discrimination de bénéficier du service public selon des critères tout à fait objectifs validés d'ailleurs par la CAF et la PMI. La communauté de communes a eu à cœur depuis la prise de compétence « Petite Enfance » d'implanter les accueils collectifs de la façon la plus pertinente possible et le taux de d'occupation de ces établissements en est la preuve tangible.

Toutefois, Les modes de travail ont beaucoup changé, ce qui a pour conséquence une évolution à la baisse des contrats longs. Ces contrats raccourcis occupent des places sur toute la journée puisque le reliquat des heures ne peut être occupé et donc facturé à d'autres familles.

Ainsi, il y a 10 ans un établissement comme celui de Boulay accueillait environ 130 enfants au total, il n'en accueille aujourd'hui plus que 105 alors que paradoxalement il ne peut plus accueillir d'enfants. Cela est dû au fait que beaucoup de femmes travaillent à temps partiel, que la reprise de l'emploi est réelle mais les crises successives ont engendré des comportements prudents sur le plan financier. Enfin, le télétravail et les bouleversements qu'engendrent les crises sur notre rapport au travail, à la famille ont des impacts notables sur les comportements de nos concitoyens. Il est encore trop tôt pour savoir si ces changements s'inscriront dans la durée mais il est clair que le maître mot de la gestion des EAJE est aujourd'hui l'adaptabilité, ce qui a de lourdes conséquences notamment en matière financière. La rigidité qui accompagne nécessairement le cadre collectif des multi-accueils ou microcrèche s'accommode assez mal de la variété des situations des familles dont le rythme de vie et l'organisation professionnelle est bouleversée. Les EAJE sont organisés pour accueillir des familles « classiques » dont les parents travaillent à des rythmes réguliers mais la réalité des familles est beaucoup complexe et les EAJE doivent accueillir toute les familles « singulières ». Ainsi, observe-t-on ces dernières années une baisse du nombre d'heures facturées sur les structures de la communauté de communes alors que les établissements refusent des enfants par manque de places. En effet, les contrats longs sont plus rares en raison d'un changement de comportement des familles.

La compétence « petite enfance » dont dispose la communauté de communes est très coûteuse ; la subvention d'équilibre versée par la communauté de communes est la conséquence directe de l'équilibre financier qu'est chargé d'assurer le délégataire qui gère au nom et pour le compte de la CCHPB les 3 établissements. En cas de baisse du taux d'occupation cela a des conséquences directes sur la subvention d'équilibre versée. La communauté de communes verse, rappelons-le une subvention d'équilibre (hors RPE (ex-RAM) de 386.517 euros en 2022 pour 3 établissements alors que les familles ne versent que 240.880 euros (la CAF : 404.446 €). Toute implantation nouvelle de structures MAM, micro-crèche qui s'implanterait dans une commune sans considération des besoins des familles, de son environnement, de la localisation des structures publiques actuelles aurait des conséquences importantes pour la pérennité des établissements eux-mêmes mais aussi pour l'équilibre financier des structures publiques de la communauté de communes. Par ailleurs, l'implantation d'une MAM sera potentiellement une concurrence directe pour les assistantes maternelles car le mode de financement de ce mode de garde est le même et le montant du reste à charge pour les parents similaires. Il faut donc veiller également à ne pas fragiliser le réseau des assistantes maternelles existant à proximité alors que le nombre d' assistantes maternelles tend à diminuer très fortement.

Il faut préserver l'équilibre du territoire tout en soutenant l'attractivité de nos communes. La stratégie du laisser-faire en termes d'implantation de MAM ou micro-crèche serait délétère tout à la fois pour la communauté de communes qui est un acteur majeur dans le domaine de la petite enfance, les porteurs de projet privé dont la pérennité doit être assurée et les familles qui doivent bénéficier d'une offre adaptée à leur situation financière et à leurs contraintes familiales et professionnelles. L'équation n'est donc pas simple à résoudre.

Il convient de ne pas focaliser une politique publique de la petite enfance sur l'accueil collectif uniquement. Il faut le redire en zone rurale les assistantes maternelles restent une offre crédible et adaptée. La communauté de communes regroupe encore 125 assistantes maternelles réparties dans la quasi-totalité des communes. C'est un maillon essentiel et irremplaçable d'une politique publique de la petite enfance. Les assistantes maternelles ne peuvent constituer seulement les marges d'ajustement de ce service public en cours de constitution. Il convient de porter une attention particulière à la présence

des assistantes maternelles au risque de mettre à mal l'attractivité des communes les plus rurales. Garder les enfants de moins de 3 ans dans les communes où résident leurs familles, c'est y maintenir la vie. A l'instar de la disparition des écoles il y a quelques années, la disparition de ce mode de garde individuelle signifierait sans doute un recul supplémentaire d'une certaine idée de la ruralité.

L'accueil individuel doit être possible et aucun mode de garde ne doit être exclusif. Il en va du libre choix des parents mais aussi de la capacité d'un territoire à maintenir l'attractivité de toutes ses communes. C'est aussi, il faut le rappeler, le mode le plus économique.... pour la collectivité et parfois le mode exclusif dans les communes les plus modestes.

Par contre, l'érosion des effectifs des ASMAT sur tous les territoires dont le nôtre, le manque d'attractivité du métier, le détournement de certaines familles pour ce mode de garde historique et indispensable obligent les territoires à s'emparer de ce sujet pour accompagner l'installation de ces professionnelles de la Petite enfance. La création des RPE (relais petite enfance) répond à cet objectif mais force est de constater que les deux structures que nous avons développées sur le territoire ne répondent que très partiellement aux besoins.

Les RPE de Boulay et Hargarten se sont révélés impuissants pour endiguer la baisse du nombre d'assistantes maternelles. Pourtant, pour la PMI et la CAF c'est l'outil aux mains des collectivités pour professionnaliser les assistantes maternelles, accroître l'attractivité du métier, vaincre leur isolement. Les deux relais du territoire fonctionnent avec un noyau dur de professionnelles et la majorité des assistantes maternelles ne fréquentent pas les relais. L'action des relais se focalise beaucoup sur les ASMAT volontaires. Il conviendrait sans doute de mener des actions volontaristes en direction des autres ASMAT et d'avoir une politique de promotion active du métier d'ASMAT sur le territoire (avec d'autres acteurs éventuellement). Les territoires ne se sont pas suffisamment appropriés ce sujet en focalisant leurs actions et leurs attentions (leurs financements également) vers les EAJE. Les RPE paraissant être parfois l'alibi pour ménager les apparences d'une politique très majoritairement tournée vers l'accueil collectif. Il est vrai que les solutions à trouver pour remédier à la pénurie structurelle des ASMAT est bien plus complexe. Beaucoup de territoires ruraux se tournent vers les solutions de type « MAM ». Ce sont des assistantes maternelles qui s'associent, développent un projet pédagogique commun et accueillent les enfants selon les mêmes modalités financières qu'une assistante maternelle. Cette solution doit véritablement être préconisée pour pallier l'absence d'assistantes maternelles sur une commune puisque ce type de structure siphonne les enfants accueillis chez les assistantes maternelles préalablement installées. Parfois, ce sont les ASMAT de la commune qui s'organisent et se réunissent, le risque est dans ce cas évité.

Toutefois, une MAM accueille entre 8 et 16 enfants (entre 2 et 4 ASMAT). Les communes les plus modestes ne peuvent donc pas compter sur leurs seules familles pour assurer la pérennité de ces MAM (10 ans sinon remboursement du PIAJE, au prorata du nombre d'années de fonctionnement). Par ailleurs, le raisonnement communal n'est pas pertinent puisque même si le nombre d'enfants suffisaient sur une commune, il n'est pas garanti que tous ces enfants iraient chez ces assistantes maternelles et ce d'autant plus que le différentiel de reste à charge entre un multi-accueil et une MAM est très significatif pour les familles. Les MAM ont de toute façon les mêmes difficultés que nos établissements à accueillir les parents avec planning changeant, à temps partiel, ou postés. Ces familles privilégieront à coup sûr une place en EAJE (qui sont tenus de les accueillir) ce qui diminue encore le nombre d'heures facturées et sature les EAJE qui ne peuvent pas accueillir toutes les familles qui le souhaitent. De plus, ces structures accueillent des enfants sur des créneaux souvent similaires aux EAJE existants.

Quoiqu'il en soit, une MAM peut être une réponse efficace à la pénurie d'ASMAT dans les communes rurales. Elle rompt leur isolement, permet le cloisonnement entre la sphère privée et l'activité professionnelle et valorise la professionnelle aux yeux des familles. Les ASMAT des MAM sont diplômées, elles travaillent en équipe mais restent salariées des parents. Elles présentent de nombreux autres avantages : la présence de plusieurs professionnels permet un regard croisé sur l'enfant qui rassure les parents, une continuité de garde que facilite la délégation d'accueil ponctuelle (sur temps court et non rémunérée), l'exclusivité (une ASMAT dans une MAM ne s'occupe que des enfants et n'est pas accaparée par des activités parasites...). La capacité de ces structures doit être adaptée aux besoins des familles du secteur. Leur implantation « sauvage » a provoqué dans certains secteurs en Moselle des aberrations dont personne ne sort gagnant, ni la commune d'implantation, ni le territoire, ni surtout les porteurs de projets qui y engagent leur avenir professionnel et leurs économies.

Certains critères doivent être réunis pour envisager l'implantation d'une telle structure :



Une pénurie avérée de solution de garde à proximité

Un nombre de d'ASMAT faible ou inexistant dans la commune ou à proximité

Un nombre d'enfants de moins de 3 ans suffisant dans la commune ou à proximité à court et moyen terme

Présence d'une école

Se situer sur axe pendulaire domicile travail et/ou si la commune d'implantation regroupe un nombre d'emplois significatif

MAM : Maison D'Assistantes Maternelles

EAJE : Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants

ASMAT : Assistantes Maternelles

PIAJE : Programme d'Investissement pour l'accueil des jeunes enfants

PSU : prestation de service unique

PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

D'approuver la stratégie proposée et décrite dans le document de diagnostic,

D'en approuver le contenu et d'en valider les conclusions,

De charger le Président de le transmettre aux services de la PMI (protection Maternelle Infantile) et la CAF de la Moselle,

-----

### **POINT N°9 : Lancement de la procédure de concession – gestion des établissements petite enfance de Boulay, Hargarten et Piblangue – périmètre de la concession**

Madame Roselyne DA SOLLER, Vice-Présidente indique que La délégation de service public pour la gestion des établissements Petite Enfance de Boulay, Hargarten et Piblangue ainsi que des relais petite enfance de Boulay et Hargarten s'achèvera le 1er janvier 2024.

Compte tenu de la complexité et de la longueur de la procédure d'attribution du nouveau contrat, un avis d'appel à candidatures sera publié dans quelques jours. La procédure suivie est une procédure formalisée compte tenu de son montant. Des changements importants auront lieu notamment concernant le versement du bonus territoire versé par la CAF qui jusqu'à aujourd'hui était versé à la CCHPB mais sera désormais directement versé au délégataire à compter du nouveau contrat. Des points de vigilance ont d'ores et déjà été remontés à l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui assiste la Communauté de communes lors des différentes étapes de la procédure et lors de l'analyse des offres.

Il est proposé au Conseil de recourir à la procédure de concession formalisée avec négociation de l'article L. 2124 du code de la commande publique.

Par ailleurs, le diagnostic territorial réalisé par la communauté de communes a mis en évidence la nécessité de promouvoir et accompagner les vocations d'assistantes maternelles et de mettre en place une politique publique volontariste dans ce domaine en s'appuyant sur les RPE. Force est de constater que la gestion des RPE par les délégataires privés n'est pas à la mesure des enjeux pour le territoire qui doit retrouver une offre de garde équilibrée entre accueil collectif et accueil individuel afin de conserver l'attractivité de toutes les communes du territoire.

Aussi, est-il proposé de reprendre ce service de relais petite enfance (RPE) en régie directe. Au vu du code du travail et notamment de l'article L. 1224-3, il sera proposé aux deux agents un contrat au sein de la communauté de communes qui devra contenir les éléments substantiels de leur contrat initial.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De lancer la procédure d'attribution de la délégation de service public (concession) selon les modalités proposées,
- 2) De reprendre en régie le service de RPE (relais petite enfance),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes

-----

### **POINT N°10 : Désignation d'un représentant de la communauté de communes à l'ALEC du Pays Messin. (Agence Locale de l'Energie et du Climat)**

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice Président avait été désigné par le conseil communautaire comme représentant dans cette agence. Celui-ci a présenté sa démission pour raisons professionnelles. Il convient par conséquent de désigner un autre représentant.

Monsieur Patrick PIERRE est candidat au poste de titulaire et Monsieur André ISLER eu poste de suppléant.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De désigner Monsieur Patrick PIERRE comme titulaire et M. André ISLER au poste de suppléant,

-----

### **POINT N°11 : Convention de participation financière entre la REFO, CCHPB et Moselle Fibres**

Monsieur Thierry UJMA, Vice Président rappelle que Moselle Fibres a communiqué à la Communauté de communes et à la REFO la convention financière qui complète la décision prise lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier qui avait entériné le choix de la dissolution de la REFO et de l'intégration des communes de Falck et Hargarten dans le périmètre de Moselle Fibres.

Cette convention rappelle les dispositions financières et techniques adossées à la décision de reprise de la REFO par Moselle Fibres ainsi que l'échéancier de cette mise à niveau des équipements de la REFO à savoir :

- la reconstitution de la documentation du réseau : 359.685 € HT

- travaux de mise en conformité : 330.480 € HT

Soit 690.165 € HT

Sur ce montant Moselle Numérique participera à hauteur de 125 € la prise soit à hauteur de 232.500 €, Moselle Fibres à hauteur de 109 € la prise soit 202.740 € et la REFO à hauteur du reliquat soit 254.925 €.

Par ailleurs, les emprunts contactés par la REFO ne seront pas repris par Moselle Fibres mais par la Communauté de communes une fois la REFO dissoute, les communes de Falck et Hargarten ayant consenti sur le principe à verser un concours à la communauté de communes pour financer une part de cet emprunt sur la base du concours mis en place pour les 37 autres communes.

Il est proposé de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la convention proposée par Moselle Fibres selon les modalités proposées,
- 2) D'acter le principe de la participation des communes de Falck et Hargarten sur la base et selon les modalités de la participation demandée aux 35 autres communes,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

### **POINT N°12 : Modification des statuts – compétence « santé »**

Monsieur Denis BUTTERBACH, Vice Président, indique que cette proposition répond à plusieurs objectifs. En effet, la crise du COVID a démontré que l'échelon local était souvent le mieux à même de répondre avec célérité et efficacité aux enjeux de santé publique. Par ailleurs, il est certain que l'attractivité d'un territoire rural comme le nôtre se mesurera également à sa capacité à répondre aux enjeux de santé publique. Il faut pouvoir inciter la complémentarité des acteurs et structures de santé, soutenir les projets, retenir et attirer les professionnels de santé sur le territoire, penser l'accès des habitants aux soins, surtout il faut anticiper les évolutions du territoire en matière de soins et trouver des réponses adaptées aux spécificités locales. Ces défis ne relèvent pas uniquement de l'Etat et la loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert plus de possibilités d'intervention du bloc communal en matière de santé. Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

« Etudes et actions d'information, de diagnostic, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé »

« Soutien, création et gestion d'équipements susceptibles d'améliorer la prévention sanitaire, l'offre et la diversité des soins et l'accessibilité aux soins au profit des habitants du territoire et de manière générale mise en œuvre de toutes actions ou mesures de nature à contribuer à ces objectifs »

« Est déclaré d'intérêt communautaire l'Hôpital le Secq de Crépy de Boulay »

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la proposition de modification des statuts tel que proposé par le Vice-Président,
- 2) De notifier la présente délibération aux 37 communes qui auront 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée,
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes,

-----

### **POINT N°13 : Budget Primitif 2023 – Budget OM Boulageois**

M. Franck ROGOVITZ, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Boulageois. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 687 233,61 € et en investissement à la somme de 132 619,80 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Boulageois 2023 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°14 : Budget Primitif 2023 – Budget OM Houve**

M. Franck ROGOVITZ, Vice-président, fait lecture du budget annexe ordures ménagères - Houve. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 639 282,25 € et en investissement à la somme de 205 081,51 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe Ordures Ménagères - Houve 2023 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°15 : Budget Primitif 2023 – Budget Assainissement**

M. Franck ROGOVITZ, Vice-président, fait lecture du budget annexe assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 453 561,01 € et en investissement à la somme de 2 463 493,68 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe Assainissement 2023 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) De ne pas modifier les tarifs précédemment votés (avaloirs – contributions eaux pluviales – redevance d'assainissement collectif),
- 3) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

De fixer les nouvelles cadences d'amortissement comme suit :

Biens de faibles valeurs inférieures à 500 € : 1 an

Logiciels : 3 ans

Matériel informatique : 5 ans

Véhicules d'occasions : 5 ans

Les biens dont l'amortissement a déjà démarré conservent les anciennes durées d'amortissements.

Seuls les biens ayant été acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou dont l'amortissement n'a pas débuté sont concernés par ces nouvelles cadences.

Les subventions seront amorties sur la même durée que les biens pour lesquels elles ont été accordées

-----

#### **POINT N°16 : Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Zone Industrielle**

M. Jean-Michel BRUN, Président, fait lecture du budget annexe zone industrielle. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 081 082,32 € et en investissement à la somme de 778 077,32 €.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget primitif annexe zone industrielle 2023 tel que présenté et annexé à la présente ; le vote ayant lieu au niveau du chapitre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°17 : Budget Primitif 2023 – Budget Principal CCHPB**

M. Jean-Michel BRUN, Président, fait lecture du budget principal 2023. La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 775 618,80 € et en investissement à la somme de 7 623 965,37 €.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif annexé à la présente,

Les conseillers communautaires,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De voter le budget principal tel que présenté,

2) De fixer les subventions et participations comme suit :

- UCAB : 9 147 €
  
- ULMJC du Pays de Nied (Salon du livre : 8 000 €)
- Ecole de musique : 80 000 €
- Subvention au Département pour le Fonds Social pour le Logement : 0,30 € par habitant
- Subvention aux collèges de Boulay et Falck pour les sorties en Moselle : 5 € par élève sur la base des effectifs de l'année scolaire 2022-2023, uniquement si le programme a pu avoir lieu,
- ALYS Taties à toute heure : 7 500 €
- Associations caritatives : 2 100 € (3X 700 € - les Restos du Cœur, le Secours Catholique et la Fraternité St-Vincent de Paul)
- Mission locale : 1,40 € par habitant
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 80 € par JSP et prise en charge de leur cotisation d'assurance dans la limite de 12 000 € (cotisation JSP + assurance)
- Comité Pays de Nied - Festival des Contes : 2 000 €
- Espace Clément Kieffer : 1 500 €
- Association du LPI – Frais de scolarité 3ème prépa pro : 435 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2022-2023
- CMSEA – Intervention en gendarmerie aide aux victimes : 3 700 €
- Dispositif habiter mieux : abondement de 500 € par dossier
- Dispositif PAEJEP (Point d'accueil écoute jeunes enfants parents) : 11 000 €
  
- Divers : 6 500 € non affectés. Le président propose que le conseil communautaire délègue au bureau la possibilité d'affecter cette somme en fonction des demandes faites en cours d'année.

De voter les différents taux ou montants d'imposition comme suit :

Taxe foncière bâtie : 3,50 %,

Taxe foncière non bâtie : 3,05 %

Taxe d'habitation : 8,65 %

Cotisation foncière des entreprises : 18,90 %

Produit de la taxe GEMAPI : 97428 €

	Base en N	Produit taxes locales N-1	Coefficient GEMAPI	Produit attendu	Taux GEMAPI
TH	687 769	70 504	0,06797294	4 792	0,006967986
TFB	21 117 000	688 695	0,06797294	46 813	0,002216822
TFNB	1 033 000	29 457	0,06797294	2 002	0,001938315
CFE	3 464 000	644 679	0,06797294	43 821	0,012650326

De fixer les nouvelles cadences d'amortissement

Pour le budget principal, les durées d'amortissement se définiraient comme suit :

Biens de faibles valeurs inférieures à 500 € : 1 an

Logiciels : 3 ans

Matériel informatique : 5 ans

Véhicules d'occasions : 5 ans

Véhicules neufs : 10 ans

Véhicules techniques : 10 ans

Petit matériel technique et outillage : 5 ans

Gros matériel technique et outillage : 15 ans

Documents d'urbanisme : 5 ans

Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans

Subventions versées (quelle que soit la nature du bénéficiaire) : 5 ans

Subventions économiques d'envergure : 15 ans

Mobilier : 10 ans

Petit équipement du restaurant scolaire intercommunal : 5 ans

Gros équipement du restaurant scolaire intercommunal 15 ans

Bâtiments (lorsque l'amortissement est obligatoire) : 50 ans

Les biens dont l'amortissement a déjà démarré conservent les anciennes durées d'amortissements.

Seuls les biens ayant été acquis à partir du 1er janvier 2022 ou dont l'amortissement n'a pas débuté sont concernés par ces nouvelles cadences.

Les subventions seront amorties sur la même durée que les biens pour lesquels elles ont été accordées

4) De rappeler dans une délibération unique le montant des attributions de compensation fixées par les différentes CLECT en 2008 (création de la CCPB), 2010 (modification statutaire) et 2017 (fusion - création de la CCHPB) :

Attribution de compensation positive (à verser par la CCHPB aux communes)

Dépenses	
Communes	Total
Berviller en Moselle	56 563,00 €
Bettange	3 571,53 €
Boulay	420 952,00 €
Brouck	2 073,10 €
Château-Rouge	25 552,00 €
Conde-Northen	25 111,40 €
Dalem	47 587,00 €
Denting	3 341,05 €
Falck	265 442,00 €
Hargarten aux Mines	125 856,00 €
Merten	158 397,00 €
Momerstroff	10 628,82 €
Narbefontaine	3 077,73 €
Niedervisse	28 296,11 €
Oberdorff	30 775,00 €
Rémering	28 961,00 €
Teterchen	26 928,33 €
Tromborn	34 139,00 €
Varize	13 210,24 €

Villing	48 727,00 €
Voelfling-lès-Bouzonville	14 058,00 €

TOTAL : 1 373 247,31 €

Attribution de compensation négative (à verser par les communes à la CCHPB)

Recettes	
Communes	Total
Bannay	€ 1 467,11
Bionville-sur-Nied	€ 6 533,02
Coume	€ 10 930,24
Eblange	€ 3 168,60
Gomelange	€ 3 219,16
Guinkirchen	€ 3 705,68
Helstroff	€ 1 543,88
Hinckange	€ 4 716,60
Megange	€ 852,70
Obervisse	€ 2 516,87
Ottonville	€ 5 697,10
Piblange	€ 430,77
Roupeldange	€ 7 104,84
Valmunster	€ 1 594,07
Velving	€ 2 730,85
Volmerange-lès-Boulay	€ 7 472,55

TOTAL : 63 684,04 €



Les membres du Conseil Communautaire,